

PARAMETRES SOCIAUX

(valables depuis le 1^{er} mars 2008)

Taux indiciaire: 685,17

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaire social minimum mensuel (SSM)			1609,53
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	9,3036	1 609,53
de 17 à 18 ans	80%	7,4429	1 287,63
de 15 à 17 ans	75%	6,9777	1 207,15
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	11,1643	1 931,44
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 092,39
Maximum cotisable (tous les régimes)			8 047,66

2) ASSURANCE PENSION (en €)

Facteur d'ajustement: 1,340	
Montant de référence	1 595,25
Majorations forfaitaires	374,89
Pension minimum personnelle	1 435,72
Pension minimum de conjoint survivant	1 435,72
Pension minimum d'orphelin	390,17
Pension personnelle maximum	6 646,86
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu	1 914,30
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant	2 392,87
Revenu professionnel immunisé	1 063,50
Allocation de fin d'année 1/12 (carrière de 40 ans)	51,11
Forfait d'éducation (art. 3) (par enfant et par mois)	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°) (par enfant et par mois)	91,81

3) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

A - Allocations familiales

1 enfant	185,60
2 enfants	440,72
3 enfants	802,74
4 enfants	1 164,56
5 enfants	1 526,38
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans	16,17
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus	48,52
Allocation spéciale supplémentaire	185,60

.../...

3) PRESTATIONS FAMILIALES suite (en €)

B - Allocation d'éducation	Montant plein 100%	485,01
	Montant réduit à 50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents:	1 enfant à charge	4 710,84
	2 enfants à charge	6 281,12
	> 2 enfants à charge	7 851,40
C - Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant	de 6 à 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant	12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34
D - Allocation de naissance (max. 3 tranches)	montant par tranche	580,03
E - Allocation de maternité (max. 16 semaines)	montant par semaine	194,02
F - Congé parental (indemnité forfaitaire mensuelle)		
- congé à plein temps		1 778,31
- congé à temps partiel		889,15
G - Boni pour enfant	par an / par enfant	922,50

4) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

(versés sous conditions de ressources)

Montant par mois	- 1 ^{ère} personne adulte	1 146,50
	- communauté domestique de deux personnes adultes	1 719,78
	- personne adulte supplémentaire	328,00
	- enfant	104,29
	- majoration pour impotence	611,45
Allocation pour personnes gravement handicapées		611,45
Allocation de soins		611,45

4) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure	47,81
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	53,42
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins	par mois	98,12
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		402,38

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette
Tél.: 26 54 43-1

Luxembourg

19, rue d'Eprenay
L-1490 Luxembourg
Tél.: 49 60 05-1

Differdange

17, r. Michel Rodange
L-4640 Differdange
Tél.: 58 82 86

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
Tél.: 51 50 05-1

Ettelbruck

6, rue Prince Jean
L-9052 Ettelbruck
Tél.: 81 90 01-1

Rodange

72, av. Dr Gaasch
L-4818 Rodange
Tél.: 50 73 86

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl
Informations- a Beratungsservice vum OGBL asbl
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

info@ogbl.lu



OGBL